République française

Département de la Drôme COMMUNE DES GRANGES GONTARDES

Séance du 17/06/2024

Représentés:

Membres en exercice: 13

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire

en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

<u>Présents</u> : 9

Représentés : 0

Absents: 4

<u>Présents</u>: Gérard BAUMEA Cécile AUDIBERT Jean-Christophe CAMBON Fabienne KOBI Hélène MOULY Franco PICCARDO Nicole

PONIZY Jérôme ROIG Didier SOULAIGRE

<u>Votants</u>: 9

Pour: 9
Contre: 0

Absents: Emmanuelle COMBET, Christophe GALISSARD, Geoffroy

HUGUES, Dominique VEZON DAUNIS

Abstention: 0

Secrétaire de séance : Didier SOULAIGRE

Date de la convocation: 11/06/2024

Nº d'ordre: DE_2024_047 17/06/2024

<u>Objet</u>: Créances admises en non-valeur sur le budget de la commune et le budget de l'eau. Les créances éteintes correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour :

- le budget de la commune pour un montant total de 356,03 € au titre des exercices 2011, 2015, 2016 et 2021
- le budget de l'eau pour un montant de 371,83€ au titre des années 2008, 2017 et 2020

Cette admission en non-valeur concerne des titres émis entre 2008 et 2021 pour les deux budgets. Il s'agit principalement de créances de restauration scolaire ou de factures d'eau.

Par conséquent, après consultation de la Commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 5 juin 2024, le Conseil municipal décide, à **l'unanimité** :

D'AUTORISER Madame la Maire à émettre les mandats au compte 6541 "créances admises en non-valeur" d'un montant de 356,06 € pour le budget de la commune et 371,83 € pour le budget de l'eau ;

D'AUTORISER Madame la Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Fait à Les Granges Gontardes, le 17/06/2024

Madame Hélène MOULY, MAIRE,

Date de réception de 1'AR: 20/06/2024 026-212601454-2024061/-DE_2024_047-DE

R.F. 26290*